



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Date d'affichage : 25/11/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etait excusé : M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-12-072

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

DCM 2024-12-073

1.1. Commande publique - marchés publics

Camping municipal - mise aux normes des sanitaires - missions contrôle technique et coordination sécurité protection de santé

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, il est nécessaire de prévoir une mission de contrôle technique et une mission de Coordination Sécurité Protection de Santé (CSPS).

A cet effet, ont été réceptionnées 3 offres pour chacune des missions détaillées comme suit :

. pour la mission Contrôle Technique :

- SOCOTEC ▶ 2 790,00 € HT, soit 3 348,00 € TTC
- QUALICONSULT ▶ 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC
- Bureau VERITAS ▶ 3 295,00 € HT, soit 3 954,00 € TTC

. pour la mission Coordination Sécurité Protection de Santé :

- SOCOTEC ▶ 1 980,00 € HT, soit 2 376,00 € TTC
- BATEC ▶ 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC
- QUALICONSULT ▶ 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de retenir les offres comme suit :

. pour la mission de Contrôle Technique : SOCOTEC - Agence Construction Tours - 2 Allée Petit Cher - 37551 SAINT-AVERTIN pour un montant de 2 790,00 €, soit 3 348,00 € TTC

. pour la mission Coordination Sécurité Protection de Santé : BATEC - 8 rue Martin Marteau - 37370 VILLEBOURG pour un montant de 1 540,00 € HT, soit 1 848,00 € TTC

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et toutes les pièces inhérentes à cette décision

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-12-074

7.5. Finances - subventions

Camping municipal - mise aux normes des sanitaires - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de mise aux normes des sanitaires sur le camping municipal.

Il précise que le projet global, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à **179 290 € HT**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, afin de financer en partie ces travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 179 290 € HT détaillé comme suit :

Travaux : 144 900 € HT

Maîtrise d'œuvre : 26 655 € HT

Missions CT et CSPS : 4 330 € HT

Etude de sol : 1 750 € HT

Signalétique : 1 655 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Départemental : 20 570 €

DETR : 72 862 €

Région : 50 000 €

Autofinancement : 35 858 €

Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention : avril 2025

Début des travaux : Début février 2025

Fin des travaux : Fin mai 2025

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2025 les travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal pour un montant global estimé à 179 290 € HT
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier des travaux sus-désignés
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux 2025 (DETR)
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025

DCM 2024-12-075

7.5. Finances - subventions

Camping municipal - mise aux normes des sanitaires - demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre de travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce projet dans un cadre touristique.

Il précise que le projet global, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à **179 290 € HT**

Afin de mettre en œuvre ces travaux, le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 179 290 € HT

Détaillé comme suit :

Travaux : 144 900 € HT

Maîtrise d'œuvre : **26 655 € HT**

Missions CT et CSPA : 4 330 € HT

Etude de sol : 1 750 € HT

Signalétique : 1 655 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Départemental : 20 570 €

DETR : 72 862 €

Région : 50 000 €

Autofinancement : 35 858 €

Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention : avril 2025

Début des travaux : Début février 2025

Fin des travaux : Fin mai 2025

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2025 les travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal pour un montant global estimé à **179 290 € HT**
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier des travaux sus-désignés
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région, au taux maximum
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025

DCM 2024-12-076

7.5. Finances - subventions

Camping municipal - mise aux normes des sanitaires - demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 (FDSR) qui vise à financer les projets d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que le projet global, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à **179 290 € HT**. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 179 290 € HT

Détaillé comme suit :

Travaux : 144 900 € HT

Maîtrise d'œuvre : 26 655 € HT

Missions CT et CSPPS : 4 330 € HT

Etude de sol : 1 750 € HT

Signalétique : 1 655 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Conseil Départemental : 20 570 €

DETR : 72 862 €

Région : 50 000 €

Autofinancement : 35 858 €

Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention : avril 2025

Début des travaux : Début février 2025

Fin des travaux : Fin mai 2025

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2025 les travaux de mise aux normes des sanitaires du camping municipal pour un montant global estimé à 179 290 € HT

▶ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier des travaux sus-désignés

▶ **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental, au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 (FDSR)

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération

▶ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025

DCM 2024-12-077

7.5. Finances - subventions

Eglise - Mission d'étude préalable aux travaux de restauration - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a retenu l'offre de ATELIER 27 - 6 quai Charles VII - 37500 CHINON - pour une mission d'étude visant à effectuer un diagnostic sanitaire et structurel de l'Eglise de la Translation de Saint Martin préalablement à la réalisation de travaux.

Le montant de cette mission est fixé à 24 970,00 € HT, soit 29 964,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) afin de financer en partie le coût de cette étude.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 24 970 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DRAC : 12 485 €

DETR : 7 491 €

Autofinancement : 4 994 €

Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention : Mai 2025

Date de début de réalisation du projet : Janvier 2025

Date de fin de réalisation du projet : Janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2024 la mission d'étude proposée par ATELIER 27
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnels sus-désignés
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2025
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-12-078

7.5. Finances - subventions

Eglise - Mission d'étude préalable aux travaux de restauration - demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a retenu l'offre de ATELIER 27 - 6 quai Charles VII - 37500 CHINON - pour une mission d'étude visant à effectuer un diagnostic sanitaire et structurel de l'Eglise de la Translation de Saint Martin préalablement à la réalisation de travaux.

Le montant de cette mission est fixé à 24 970,00 € HT, soit 29 964,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention, auprès de la DRAC afin de financer en partie le coût de cette étude.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 24 970 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DRAC : 12 485 €

DETR : 7 491 €

Autofinancement : 4 994 €

Echéancier prévisionnel :

Attribution subvention : Mai 2025

Date de début de réalisation du projet : Janvier 2025

Date de fin de réalisation du projet : Janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2024 la mission d'étude proposée par ATELIER 27
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnels sus-désignés
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC, au taux maximum
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette délibération
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-12-079

1.1. Commande publique - marchés publics

Programme voirie 2024 - choix de l'entreprise

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2024, la commission voirie a comptabilisé 2 offres :

Entreprise Luc DURAND - Z.A. La Chesnaie - Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU
 - Rue de la Croix Rouge - 18421,56 € HT, soit 22 105,87 € TTC

Entreprise COLAS - 2-6 rue de la Plaine - 37390 METTRAY
 - Rue de la Croix Rouge - 16 748,50 € HT, soit 20 098,20 € TTC

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner le candidat attributaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise COLAS - 2-6 rue de la Plaine - 37390 METTRAY pour un montant de 16 748,50 € HT, soit 20 098,20 € TTC
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes au marché de travaux à venir
- ▶ **PRÉCISE** que les règlements pourront intervenir au vu des situations présentées en cours de travaux
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

DCM 2024-12-080

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention à l'association du Cercle des Bateliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par l'association du Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN sollicitant une subvention afin de financer en partie le challenge de la mairie qui sera organisé en 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à ladite association une subvention d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros (CINQ CENT EUROS) à l'association du Cercle des Bateliers

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

DCM 2024-12-081

8.1. Domaines de compétences par thèmes - enseignement

Participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe ULIS pendant l'année scolaire 2023-2024

Le code de l'éducation prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La commune de CHINON accueille un enfant de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE dans une classe ULIS de son école publique.

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 1 878,66 euros

▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

DCM 2024-12-082

8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Aménagement d'un espace non fumeur aux abords de l'école Germaine Héroux - convention de partenariat entre la commune et le Comité d'Indre-et-Loire de la ligue nationale contre le cancer

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'aménager un espace sans tabac aux abords de l'école Germaine Héroux.

Il précise qu'une aide peut être apportée par le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'aménagement d'un espace labellisé "espace sans tabac".

Il convient donc d'encadrer ce soutien par la rédaction d'une convention de partenariat entre la commune et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer.

La convention proposée par ce Comité prévoit que la commune s'engage à interdire la consommation de tabac aux abords des écoles dans les zones définies comme "Espace sans tabac" et à faire figurer dans la communication et dans la signalisation de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagné du logo de la Ligue.

La convention précise également que le Comité s'engage à fournir le logo labellisé "Espace sans tabac", à financer les panneaux de signalisation "Espace sans tabac", être présent le jour de l'inauguration, proposer des actions de promotion de la santé sur le tabagisme à la commune, assurer une communication autour de l'opération "espace sans tabac".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention proposée par le Comité d'Indre-et-Loire de la ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'aménager un espace labellisé "espace sans tabac" aux abords de l'école Germaine Héroux
- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par le Comité d'Indre-et-Loire de la ligue contre le cancer
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

DCM 2024-12-083

5.7. Institutions et vie politique - intercommunalité SIEIL 37 - Modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suivant délibérations en date des 11 juin et 8 octobre 2024, le Comité Syndical du SIEIL 37 a modifié ses statuts afin d'intégrer les adhésions au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. A cet effet, il rappelle que l'ensemble des communes adhérentes au SIEIL se doivent de délibérer sur cette modification en application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTE** la modification des statuts du SIEIL 37 approuvés par le Comité Syndical en dates des 11 juin et 8 octobre 2024

DCM 2024-12-084

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe - création de trois postes d'agent de maîtrise

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de trois promotions internes, il convient de créer 3 postes d'agents de maîtrise et de supprimer 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Gode Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

▶ **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe créés pour l'un le 1^{er} juillet 2017 et pour l'autre le 1^{er} novembre 2022
- un poste d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe créé le 1^{er} juillet 2017

▶ **CRÉER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, trois postes d'agent de maîtrise, à temps complet

▶ **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale

▶ **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des trois agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2025, aux article et chapitre prévus à cet effet.

DCM 2024-12-085

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de trois promotions internes, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 45 1 poste à 4 heures 45 1 poste à 12 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à trois promotions internes

► **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

DCM 2024-12-086

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale
- dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 09 décembre 2015 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois	Missions
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale	-Organisation de cérémonies -Participation à des réunions, (commissions, de chantier, CM...) -Organisation des scrutins pour les élections politiques - Surcroit d'activité
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Secrétaire polyvalente	-Organisation de cérémonies -Participation à des réunions, (commissions, de chantier, CM...) -Surcroit d'activité
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Agent d'accueil	- Continuité de service public -Participation à des réunions, (commissions) -Organisation de cérémonies -Surcroit d'activité
Sociale	Agent de maîtrise	ATSEM	Surcroit d'activité (augmentation du ménage suite à la mise en place d'un protocole particulier en cas de pandémie par ex...)
Technique	Adjoint Technique Territorial	Agents techniques polyvalents	Surcroit d'activité (augmentation du ménage suite à la mise en place d'un protocole particulier, en cas de pandémie par ex...)
Technique	Agent de maîtrise	Agents techniques polyvalents	Surcroit d'activité (remplacement pour congés...) Astreinte (gestion des imprévus dans tous les domaines et des cérémonies le samedi)

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués majorée de 25 %. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

► **DÉCIDE :**

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire et de modifier les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} mars 2021.

DCM 2024-12-087

4.5. Fonction publique - régime indemnitaire

Institution régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1911 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération en date du 2 mars 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 portant sur la création de trois postes d'agent de maîtrise,

Vu l'information faite au Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP mis en place par la collectivité,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) - MODIFICATION

I - Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II - Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III - La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Rédacteur	17 480	17 480	19 860

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Adjoint Administratif	10 800	10 800	12 060
Groupe 2	Agent de maîtrise	10 800	10 800	12 060
Groupe 2	Adjoint technique	10 800	10 800	12 060

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les trois ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
-

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

I - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II - Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III - La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public

- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Rédacteur	2 380	19 860

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Adjoint Administratif	1 260	12 060
Groupe 2	Agent de maîtrise	1 260	12 060
Groupe 2	Adjoint Technique	1 260	12 060

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée relative au régime indemnitaire à l'exception de la clause portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHAPITRE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 6 février 2023 référencée DCM 2023-02-008.

DCM 2024-12-088

7.1. Finances - décisions budgétaires

Tarifs communaux 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les divers tarifs comme suit :

SALLE PIERRE DESPROGES

Caution salle : 1 000 € pour les particuliers et associations hors commune)
500 € (associations communales)

Caution ménage : 200 €

Forfait week-end

Commune	350 €
Hors commune	450 €

Associations hors commune 150 €

Forfait location nappes pour mange debout 20 €

SALLE DE L'ANCIENNE GARE

Caution salle : 300 € pour les particuliers et associations hors commune)
150 € (associations communales)

Caution ménage : 100 €

1 jour en semaine 65 €

Forfait week-end 100 €

LOCATION DE VAISSELLE

30 couverts	11 €
50 couverts	22 €
100 couverts	33 €
150 couverts	41 €
200 couverts	49 €

TARIF VAISSELLE CASSEE

Coupe à champagne : 1,10 €
Assiette plate : 1,90 €
Assiette creuse : 1,90 €
Assiette à dessert : 1,40 €
Tasse à café : 0,80 €
Sous-tasse : 0,80 €
Verre ballon n° 4 (14cl) : 1,00 €
Verre ballon n° 5 (10 cl) : 0,80 €
Verre à digestif 2cl : 2,30 €
Verre à jus de fruit : 1,20 €
Coupe à fruits : 2,00 €
Carafe poire 1l : 1,30 €
Pichet inox : 11,00 €
Pichet à anse : 3,00 €
Couteau de table : 1,10 €
Fourchette de table : 0,80 €
Cuillère de table : 0,80 €
Couvert à poisson : 1,60 €
Cuillère à café : 0,70 €
Plat inox 46 cm : 9,20 €
Plat torpilleur inox 1m : 42,00 €
Ecumoire : 7,00 €
Louche coquille : 4,00 €
Couteau à pain : 4,00 €
Corbeille à pain : 4,00 €
Assaisonnement : 5,00 €
Légumier inox diamètre 24 cm : 11,00 €
Saucière inox : 7,00 €
Planche à découper : 23,00 €
Casserole alu diamètre 20 cm : 20,00 €
Casserole alu diamètre 22 cm : 22,00 €
Casserole alu diamètre 24 cm : 24,00 €
Casserole alu diamètre 26 cm : 26,00 €
Faitout diamètre 38 cm : 75,00 €
Faitout diamètre 40 cm : 92,00 €
Plat ovale (grand modèle) : 42 €
Plat ovale (moyen modèle) : 9,20 €
Marmite traiteur alu (diamètre 40 cm) : 92,00 €
Plat gazinière : 55,00 €
Seau : 3,10 €
Grand balai : 13,00 €
Petit balai : 4,00 €
Balai brosse : 5,00 €
Pelle : 2,00 €
Porte-manteaux : 90,00 €
Chauffe-assiette : 690,00 €
Chariot roulant : 320,00 €
Aspirateur : 550,00 €
Escabeau : 20,00 €
Echelle : 30,00 €

REDEVANCES CAMPING

Forfait caravanes et camping-cars

- 4 heures 5 €
- 24 heures 12 €
- 7 jours 70 €

Forfait toiles de tente

- * 7 € par nuit

Forfait toiles de tente

- 7 € par nuit

CIMETIERE - CONCESSIONS

- * 15 ans 90 €
- * 30 ans 155 €
- * 50 ans 210 €

COLUMBARIUM - CONCESSIONS

- * 15 ans
1 case 380 €
- * 30 ans
1 case 700 €

CAVEAUTINS - CONCESSIONS

- * 15 ans 60 €
- * 30 ans 120 €

BIBLIOTHÈQUE

- * jusqu'à 16 ans Gratuit
- * Au-dessus de 16 ans 7,70 € par an

DIVERS

- Photocopies 0,25 €
- Cartes postales 0,50 € / 0,80 €
- Recueil 'La Grande Crue' 15 €
- Livre 'La Chapelle au XXème siècle' 20 €
- Redevance occupation domaine public 0,10 €/ml
- Redevance occupation domaine public (Commerçants sédentaires et ambulants) 1€/m²

Questions diverses

► Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu de la dernière réunion concernant la préparation de la Saint-Vincent qui aura lieu le 18 janvier 2025

► Mme MUREAU informe l'assemblée qu'une distribution de colis de Noël sera faite, comme l'an dernier, auprès des résidents des EHPAD ; elle précise que la commission des affaires sociales s'est réunie le 12 novembre afin de décider de la nature des colis

► M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion de formation des agents communaux sur la surveillance de la digue et de la réunion de préparation du Comice Agricole qui aura lieu en 2025

CCTOVAL

► M. le Maire donne les compte-rendus de la conférence des Maires du 5 novembre portant sur le projet de PLUi et sur la loi ZAN, du Conseil Communautaire du 26 novembre et de la réunion sur les casernes de pompiers sur le territoire (un projet de construction d'une caserne entre Pernay et Ambillou avec prise en charge partielle par la CCTOVAL

► Mme GALET informe l'assemblée du changement de statut de l'Office de Tourisme de Langeais

Questions diverses

M. GUIGNARD informe l'assemblée que les travaux de relevage des sépultures seront réalisés semaine 49 et 50 ; un deuxième ossuaire sera construit pendant cette période à proximité du premier déjà mis en place

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H10.

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

